



## Pension de réversion d'une veuve survivante d'un fonctionnaire.

-----  
Par arthur

Bjr. Je suis fonctionnaire retraité vivant. J'ai été marié 2 fois. Ma première épouse est décédée. A mon décès comment va se calculer le montant de la pension de réversion de mon épouse qui sera veuve survivante . Merci pour votre réponse.

-----  
Par isernon

bonjour,

comme vous n'aurez qu'une seule conjointe survivante, celle-ci touchera la totalité de votre pension de reversion.

salutations

-----  
Par arthur

Merci pour votre réponse. Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Arthur,

Si vous dites "J'ai été marié deux fois", c'est, en principe, que vous ne l'êtes plus. Sinon, il faut dire "Je me suis marié deux fois". Ce qui peut aussi paraître curieux, la bigamie étant interdite en France, mais que l'on comprends quand vous dites que votre 1<sup>e</sup> épouse est décédée.

Cependant, il y a des conditions pour que votre 2<sup>e</sup> épouse puisse bénéficier d'une pension de réversion. Cela n'est pas automatique.

Voir :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35774 [url]

Attention, la réponse précédente me semble incomplète.

-----  
Par arthur

Bonjour AGeorges. Je me suis marié 2 fois, suite à un divorce. Ma première épouse est décédée il y a plus d'un ans. A mon décès mon épouse survivante devra demander sa pension de réversion. Comment va se calculer son montant ? Merci de me répondre. Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Arthur,

Le fait que votre 1<sup>e</sup> épouse soit décédée simplifie la situation. Si elle qualifie, votre 2<sup>e</sup> épouse n'aura donc rien à partager.

Pour simplifier, comptez 50% de votre retraite actuelle.

Le taux est légèrement supérieur pour le privé (54%) et peut monter plus haut pour la retraite complémentaire.

En principe, la plupart des systèmes de retraite respectent le système de la pension de réversion.

Attention à bien vérifier la qualification, comme indiqué. Le mieux étant de contacter vos caisses de retraite pour obtenir des informations à la source. Il peut y avoir des différences.

La qualification vaut pour Le début et la suite. Si une veuve se remarie, se Pacse, voire s'établit en concubinage, la pension de réversion peut être perdue. Mais ce ne sera plus votre problème.

-----  
Par arthur

AGeorges, Merci pour votre intervention. Une dernière question si vous le voulez bien :La dernière réforme des retraite sera t elle applicable ?

-----  
Par AGeorges

Arthur,

Tout n'est pas définitif. Certains textes parlent de tout aligner à 70%, mais d'autres conditions seraient plus restrictives. En tous cas, il est bien prévu de modifier aussi les pensions de réversion puisque la démarche générale est d'avoir moins de retraites différentes et que la réversion est, aujourd'hui, spécifique à chaque régime !

On parle aussi de n'appliquer le système qu'à la dernière épouse, même si la précédente est encore vivante.

Je ne crois pas qu'il soit possible, aujourd'hui, de répondre à votre question, encore moins si vous vivez encore vingt ans, ce que je vous souhaite.

-----  
Par arthur

AGeorges, Merci pour votre aimable participation. Je suis à présent informé. Cordialement.

-----  
Par arthur

Bonjour AGeorges : Excusez moi, en relisant votre dernier message, je n'ai pas bien compris ce que vous évoquez dans le premier paragraphe. Vous dites : " si elle qualifie ", votre 2° épouse ... etc....Que veut dire si elle qualifie ? Merci pour votre réponse. Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Arthur,

Vous n'avez pas bien regardé le lien que je vous ai fourni hier :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35774  
[url]

Par exemple, le droit à la pension de réversion est acquis :  
- si les revenus de votre épouse ne sont pas trop importants,  
- si le mariage n'est pas trop récent.

-----  
Par arthur

Bonjour AGeorges, oui excusez moi. J'ai aussi entendu dire que l'article L45 du CPCMR avait été modifié. Avant la modification il stipulait, lorsqu'il y avait une ex épouse décédée, sa part viendrait augmenter celle de l'épouse survivante. Actuellement, une ex épouse décédée, sa part ne vient plus augmenter la part de l'épouse survivante. Soit elle est reversée au trésor soit elle est attribuée à un enfant mineur. En avez vous eu connaissance ? Merci de me répondre. Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Arthur,

L'article 45 n'a pas été modifié, il a été abrogé.

Mais, si vous voulez, cela traitait plus d'une situation qui ne vous concerne pas.

Si vous décédiez (désolé pour l'hypothèse) en ayant eu deux ex-épouses encore vivantes, le système prévoyait une pension de réversion partagée au prorata de la durée de chaque mariage. Et ENSUITE, si l'une des deux épouses (dont une ex) décédait, sa part de pension était reversée à la survivante.

Dans votre cas, vous êtes encore vivant (puis-je le supposer, ou me posez-vous des questions depuis votre nuage ?) et votre première épouse est décédée. Le problème de répartition ne se pose donc pas.

-----  
Par arthur

Bonjour AGeorges, Merci pour tous ces éclaircissements. Ce que je craignais pour mon épouse actuelle, c'est que la Direction générale des finances publique, département des retraites, calcule, à mon décès, la part de mon ex épouse décédée et la reverse au trésor afin qu'elle ne vienne pas augmenter la part de mon épouse veuve survivante. C'était ma crainte. Je constate à présent que mon ex épouse décédée ne participe plus au calcul de la pension de réversion de mon épouse actuelle. Merci encore. Cordialement.